

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2016

### DELIBERATION N°16/100

#### **Convention d'application de la convention cadre relative à la production de logements sociaux dans les communes déficitaires et carencées et à la mobilisation du foncier public de l'Etat, signée le 9 octobre 2015**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la délibération 15-175 du Conseil d'Administration du 9 octobre 2015 relative à la Convention entre l'Etat et l'EPORA portant sur l'accélération de la production de logements sociaux,
- VU les lois relatives :
  - à la solidarité et au renouvellement urbain,
  - à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013
  - à l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve la convention d'application 2016 de la convention cadre relative à la production de logements sociaux dans les communes déficitaires et carencées et à la mobilisation du foncier public de l'Etat fixant :
  - les conditions d'éligibilité au dispositif de minoration foncière financé par les prélèvements au titre de l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation,
  - les taux plafonds de ces minorations foncières en fonction des secteurs géographiques et de la catégorie de logements,
  - les modalités de rendu compte au conseil d'administration et à l'État garantissant la transparence dans l'affectation desdites minorations ;



- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet signer cette convention.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

06 JUIN 2016

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Guy LÉVI